

## Sanodure Brun GSL

Page 1

Référence : KS9050

Date de révision : 01/15/2014

Version : 1 - 4 / CDN

Date d'impression : 01/15/2014

**Contrôlé selon SIMDUT:** oui  
**Classe:** D2B

**Section 01 - Identification du produit et de la compagnie****Identification de la compagnie:**

Clariant (Canada) Inc.  
2 Lone Oak Court  
Toronto, Ontario, M9C 5R9  
N° de téléphone: +1 514-832-2559

**Information sur la substance/préparation:**

ESHA  
Phone (514) 832 2559, Fax (704) 330 1505  
Canada.PS@Clariant.com

**N° de téléphone d'urgence:** +1 CANUTEC (613) 996-6666

**Nom commercial:** Sanodure Brun GSL  
**Numéro du produit:** 102216  
**Famille chimique:** anionique  
Colorant azoïque/complexe de nickel  
**Usage:** Colorant à l'aluminium

**Section 02 - Identification des dangers****Effets de l'exposition:**

Risque de dommages sévères aux yeux. Un contact cutané peut causer de l'irritation. L'inhalation de poussière peut causer un irritation aux voies respiratoires. Peut causer un sensibilisation cutanée.

Nickel et les composés spécifiques du nickel: le nickel et les composés spécifiques du nickel ont été rapportés pouvant causer une dermatite chez des individus sensibles. L'ingestion de sels solubles peut causer de la nausée, des vomissements et de la diarrhée. Les poussières peuvent irriter les yeux, les muqueuses et la peau. Le nickel est un cancérigène expérimental, un agent tumorigène équivoque et a aussi démontré des effets néoplastigènes. Le nickel est un agent cancérigène chez les animaux (IARC), cancérigène chez l'homme (NTP) et tératogène chez les animaux. Des test positifs de mutagénicité ont été rapportés pour le nickel et quelques composés spécifiques du nickel. Inscrit sur la liste IARC groupe 1 (cancérigène chez l'homme).

C.I. Acid Brown 361: peut causer une sensibilisation par contact cutané. Peut causer des dommages sévères aux yeux. Ce composé de nickel n'est pas inscrit sur la liste iarc groupe 1 (agent cancérigène chez l'homme).

Hexylèneglycol: nocif par ingestion et inhalation. Peut causer des effets au système nerveux central. Irritant pour la peau et les voies respiratoires. Irritant sévère pour les yeux. Peut causer une réaction allergique cutanée. Les effets d'exposition à long terme n'ont pas été déterminés.

**Inscrit comme produit cancérigène:** IARC: non  
NTP: non  
OSHA: non  
Autre: non

**Section 03 - Composition / Information sur les ingrédients****Ingrédients dangereux:**

Composant	Numéro CAS	Concentration
Brown 16 12 969	480445-87-2	30 - 60 %
Nickel élémentaire	7440-02-0	5 - 10 %
Hexylèneglycol	107-41-5	1 - 5 %

**Information sur le composant toxique:**

Hexylèneglycol ( 107-41-5 )

**Toxicité orale aiguë**

DL50 &gt; 2,000 mg/kg (rat)

Source: Supplier

**Toxicité d'inhalation aiguë:**

CL50 (8 h, rat)

Source: Supplier

**Toxicité cutanée aiguë:**

DL50 &gt; 2,000 mg/kg (rat)

Source: Supplier

**Section 04 - Premiers soins****Après l'inhalation:**

Porter la victime à l'air frais. Lui donner la respiration artificielle ou de l'oxygène si elle a cessé de respirer ou si elle respire difficilement. Des soins médicaux appropriés sont requis sans tarder. Ne pas faire boire si la victime s'est évanouie.

**Après un contact avec la peau:**

Laver à fond à l'eau et au savon pendant quinze minutes. En cas d'irritation ou de rougeur, consulter un médecin.

**Après un contact avec les yeux:**

Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale.

**Après l'ingestion:**

En cas d'ingestion, ne pas provoquer de vomissement. Consulter immédiatement un médecin.

**Note au médecin/Traitement:**

Aucun(e) à notre connaissance.

**Section 05 - Mesures de lutte contre les incendies****Point d'éclair:**

non applicable

**Moyens d'extinction:**

Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

**Procédure spéciale de lutte contre l'incendie:**

Refroidir les récipients ainsi que les parties métalliques par arrosage ou pulvérisation d'eau.

**Risques particuliers de feu et d'explosion:**

Les poussières organiques ont un potentiel d'explosivité en présence d'étincelle électrostatique et de flamme. Maintenir la propreté des lieux pour le contrôle de la poussière.

## Sanodure Brun GSL

Page 3

Référence : KS9050

Date de révision : 01/15/2014

Version : 1 - 4 / CDN

Date d'impression : 01/15/2014

**Produits de combustion dangereux:**

Oxydes de carbone  
 Oxyde de nickel  
 oxydes d'azote (NOx)  
 Oxydes de soufre

**Énergie minimale d'allumage:** > 1 J

Poussières non explosibles  
 Méthode: tube de Hartmann modifié

**Section 06 - Mesures en cas de déversements accidentels****Mesures à prendre en cas de déversement ou de fuite:**

Porter l'équipement de protection approprié. Balayer ou pelleter et mettre dans des contenants prévus à cet effet. Utiliser des outils anti-étincelles; éliminer les sources d'ignition. Au besoin mouiller avec un liquide inerte afin de réduire la quantité de poussière. Si le produit est fondu, laisser solidifier avant de nettoyer l'endroit de la perte. Ne pas permettre au produit d'atteindre les égouts ou les cours d'eau.

**Section 07 - Entreposage et manutention****Précautions lors de la manipulation:**

Manipuler avec précaution et éviter la formation de poussières.

**Autres informations sur les conditions d'entreposage:**

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.  
 Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais, bien ventilé, ouvrir et manipuler avec précaution.  
 Tenir à l'écart des sources d'ignition.

**Section 08 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle****Limites d'exposition professionnelle:**

Composant	Numéro CAS:	Liste réglementaire	Type de valeur	Valeur 1	Valeur 2
Nickel Elemental (Elemental)	7440-02-0	US. Valeurs limites d'exposition pour les substances chimiques en milieu de travail (valeurs adoptées)	8-hour, time-weighted average		1.5 mg/m3

**Limites d'exposition professionnelle:**

Composant	Numéro CAS:	Liste réglementaire	Type de valeur	Valeur 1	Valeur 2
Hexylene glycol	107-41-5	US. Valeurs limites d'exposition pour les substances chimiques en milieu de travail (valeurs adoptées)	Ceiling limit	25 ppm	

**Protection respiratoire:**

Respirateur avec un filtre à poussière

## Sanodure Brun GSL

Page 4

Référence : KS9050

Date de révision : 01/15/2014

Version : 1 - 4 / CDN

Date d'impression : 01/15/2014

<b>Protection des mains:</b>	Gants en caoutchouc ou en plastique
<b>Protection des yeux:</b>	Lunettes de sécurité avec protections latérales
<b>Autre équipement de protection:</b>	Porter un vêtement de travail lors de la manipulation pour éviter un contact avec la peau.

**Section 09 - Propriétés physiques et chimiques**

<b>État:</b>	granulé
<b>Couleur:</b>	brun
<b>Odeur:</b>	non précisé
<b>pH:</b>	6 - 7 (20 °C, 3 g/l)
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	10 g/l (20 °C) soluble
<b>Point de fusion :</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition :</b>	non applicable ( 1,013 hPa)
<b>Densité en vrac:</b>	env. 800 kg/m <sup>3</sup>

**Section 10 - Stabilité et réactivité**

<b>Décomposition thermique:</b>	160 °C Méthode: Test de longue durée, coupelle ouverte Vitesse de chauffage : 0 K/min, coupelle ouverte
<b>Décomposition thermique:</b>	210 °C (Vitesse de chauffage:0.75 K/min) Méthode: SANDOZ Radex dynamique Dépendant de l'apport en air, coupelle ouverte
<b>Stabilité chimique:</b>	Stable
<b>Polymérisation dangereuse:</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.
<b>Incompatibilité avec (Conditions à éviter) :</b>	Aucun(e) à notre connaissance.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	aucun, si l'utilisation et la manipulation sont conformes aux notices techniques.

**Section 11 - Informations toxicologiques**

<b>Toxicité orale aiguë</b>	DL50 > 2,000 mg/kg (rat) Méthode: 1999/45/CE
<b>Irritation cutanée:</b>	Non irritant. (4 h, lapin) Méthode: 1999/45/CE
<b>Irritation oculaire:</b>	Risque de lésions oculaires graves. (lapin) Méthode: 1999/45/CE
<b>Sensibilisation:</b>	sensibilisant (cochon d'Inde) Méthode: 1999/45/CE

**Section 12 - Informations écologiques****Informations sur le produit:**

<b>Biodégradation:</b>	< 10 % (28 d, Carbone organique dissous (COD)) Biodégradabilité nulle ou faible Méthode: Valeur relative à la substance active, déterminée par OCDE 302B
<b>Toxicité sur les poissons:</b>	CL50 > 100 mg/l (96 h, Cyprinus carpio (Carpe)) Méthode: Valeur relative à la substance active, déterminée par OCDE 203
<b>Toxicité sur les daphnies:</b>	CE50 290 mg/l (24 h, Daphnia magna) Méthode: valeur relative à la substance active, déterminée par OCDE 202
<b>Toxicité sur les algues:</b>	CE50 1 - 10 mg/l (72 h, Desmodesmus subspicatus (Scenedesmus subspicatus)) 1999/45/CE
<b>Toxicité sur les bactéries:</b>	CI50 > 100 mg/l (boue activée) Méthode: OCDE Ligne directrice 209

**Remarques:**

Le produit ne contient pas d'halogènes organiques influençant la valeur en AOX.

**Informations sur le composant:**

2-Méthyl-2,4-pentanediol ( 107-41-5 )

<b>Biodégradation:</b>	81 % (28 d) Facilement biodégradable. Source: Supplier
<b>Toxicité sur les poissons:</b>	8,510 mg/l (96 h, Gambusia affinis (Guppy sauvage)) Source: Supplier
<b>Toxicité sur les daphnies:</b>	CE50 5,410 mg/l (48 h, Daphnia magna) Source: Supplier
<b>Toxicité sur les algues:</b>	CI50 > 429 mg/l (72 h, Selenastrum capricornutum (algue verte)) Source: Supplier

**Section 13 - Information pour l'élimination****Information sur l'élimination des déchets:**

Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

**Section 14 - Information sur le transport****TDG**

Appellation réglementaire: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.

**Sanodure Brun GSL**

Page 6

Référence : KS9050

Date de révision : 01/15/2014

Version : 1 - 4 / CDN

Date d'impression : 01/15/2014

Classe:	9
Groupe d'emballage:	III
Numéro UN/ID:	UN 3077
Risque primaire:	9
Remarques:	Transport admissible
Composant(s) apportant un danger:	Colorant azoïque/complexe de nickel

**IATA**

Appellation réglementaire:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
Classe:	9
Groupe d'emballage:	III
Numéro UN/ID:	UN 3077
Risque primaire:	9
Remarques:	Transport admissible
Composant(s) apportant un danger:	Colorant azoïque/complexe de nickel

**IMDG**

Appellation réglementaire:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
Classe:	9
Groupe d'emballage:	III
Numéro UN:	UN 3077
Risque primaire:	9
Composant(s) apportant un danger:	Colorant azoïque/complexe de nickel
Polluant marin:	Marine Pollutant
EmS:	F-A S-F

**Section 15 - Informations réglementaires****Statut réglementaire**

LIS: non

LES: non

Le produit n'est pas inscrit sur la LIS, mais il y a une limite d'importation qui s'applique à Clariant (Canada) et qui leur permet d'importer/vendre le produit.

**LCPE**

Inscrit sur la liste prioritaire: non

Inscrit sur la liste des substances toxiques: non

**INRP**

oui

**Statut TSCA:**

Tous les composants de ce produit sont inscrits sur l'inventaire TSCA.

**FDA:**

Ce produit n'est pas enregistré avec la FDA.

**Section 16 - Autres informations**

---

Référence : KS9050

Date de révision : 01/15/2014

Version : 1 - 4 / CDN

Date d'impression : 01/15/2014

---

### SIMDUT



Provoque des lésions oculaires graves.  
Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.  
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Cancérogène possible pour l'homme

---

L'information contenue dans la présente fiche signalétique constitue, à notre connaissance, un résumé exact des données disponibles à la date de sa préparation. Clariant (Canada) Inc. ne peut être tenue responsable de l'application ou de l'utilisation de cette information dans les situations indépendantes de sa volonté ou en dehors de l'usage normal et prévu de son produit. Clariant (Canada) Inc. décline toute responsabilité pour les dommages ou blessures pouvant résulter de l'utilisation de ce produit.